



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2020_52

**Création de la commission intercommunale
et interdépartementale de sécurité
du domaine nordique de la Haute-Joux**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu** la loi 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu** l'arrêté municipal n°AM_2020_51 du 14 décembre 2020 concernant la sécurité du domaine nordique de la Haute-Joux, site de La Bourre ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Il est institué une commission de sécurité chargée de proposer toutes mesures utiles pour la sécurité sur le domaine nordique de la Haute-Joux.
- Article 2 :** La commission de sécurité ne peut prendre de décision que dans le cadre réglementaire de l'annexe montagne du plan ORSEC.
- Article 3 :** La commission est composée des techniciens et personnes qualifiées représentant les services publics dont les qualités suivent :

Représentant des collectivités :

Maires ou représentants des communes concernées
Représentant des techniciens
Gestionnaire
Responsable de la sécurité

Représentants des services publics :

Monsieur le Directeur du SIDPC représentant le Préfet
Monsieur le Directeur Départemental du SDIS ou son représentant
Gendarmeries concernées
Peloton de Gendarmerie de Montagne de Morez
DDT
ONF

- Article 4 :** Son rôle est notamment de proposer les mesures propres à rendre applicables les dispositions des arrêtés municipaux de sécurité du domaine nordique de la Haute-Joux.
Elle donne en particulier son avis sur l'implantation et délimitation des pistes de ski et itinéraires nordiques, sur l'application des règles de balisage, sur les conditions d'ouverture et de fermeture de chaque piste ou itinéraire.
La commission de sécurité a pour mission d'étudier et résoudre les problèmes de sécurité du domaine nordique : ski de fond, raquettes, piétons.
D'une façon générale, la commission étudie et met au point les mesures tendant à assurer :
La protection des personnes et des biens.
L'organisation du service de sauvetage et de secours.
L'information du public.
- Article 5 :** La commission de sécurité se réunit avant chaque saison hivernale et autant de fois que nécessaire pour proposer et valider les actions et travaux concernant la sécurité et le secours. Une convocation et un compte rendu sera communiqué à chacun des membres.
- Article 6 :** Une commission restreinte peut être convoquée en cours de saison pour traiter des problèmes urgents à la demande du Maire.
- Article 7 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°AM_2016_47 du 9 décembre 2016.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels et aux portes du domaine nordique.

Mignovillard, le 14 décembre 2020

Le Maire,

Florent SERRETTE

